

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

## SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 210

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Minot, M. Lurton, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,  
M. de Ganay, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Trastour-Isnart,  
Mme Valentin, M. Verchère et M. Vialay

-----

**ARTICLE 10**

À l'alinéa 12, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« et après avis des conseils de surveillance ou d'administration des dits établissements ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le but du présent amendement est de porter à connaissance des conseils d'administration et de surveillance des établissements concernés les projets de mutualisations que la direction de ces établissements pourrait envisager.